

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2013202998

Dossier numéro : 2013-05-08/13

Titre

8 MAI 2013. - Extrait de l'arrêt n° 63/2013 - (Numéros du rôle : 5437, 5442 et 5444) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 08-07-2013 page : 42479

Entrée en vigueur : 28-12-2011

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation des articles 41, A, 4°, et 51 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses (concernant les articles 145/24, § 2, et 535 du Code des impôts sur les revenus 1992), introduits par Wouter Van Den Bosch, par Veerle Linseele et Henk Smets et par Robrecht Heirbaut et Caroline Van Gutschoven.

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule l'article 51 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses en ce qu'il exclut totalement du bénéfice de la mesure transitoire qu'il instaure les contribuables s'étant engagés contractuellement, avant la publication de la loi attaquée, à l'acquisition d'une habitation ou à la réalisation des travaux visés à l'article 145/24, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992;

- rejette les recours pour le surplus.